Le tarif 2023 pour le recyclage des papiers

29 septembre 2023



Tarif 2023

74€ ht/tonne

Ce tarif 2023 prend en considération l'évolution du taux de recyclage et l'application de nouvelles obligations réglementaires pour les acteurs du marché, notamment les objectifs à atteindre dans le cadre de la loi AGEC.



Une déclaration simplifiée pour vous faire gagner du temps Si vous émettez

moins de 25 tonnes/an

Vous pouvez déclarer uniquement les tonnages mis en marché sans déclarer les critères d'éco-modulation. Une majoration de 5 % est alors appliquée sur votre contribution.

À NOTER

La loi n°2023-305 du 24 avril 2023 a acté d'une fusion des REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques. Les modalités opérationnelles de cette fusion doivent être précisées par décret et par la publication du cahier des charges de la filière REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques pour les années 2024-2029 (publication attendue dans les prochaines semaines).



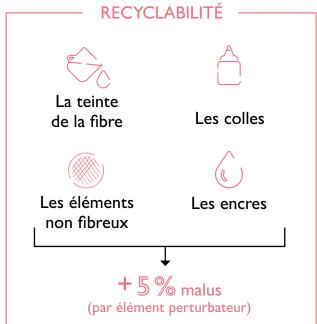
Eco-modulation

MATÉRIAU RESPONSABLE ET RENOUVELABLE

(ex. origine de la fibre)





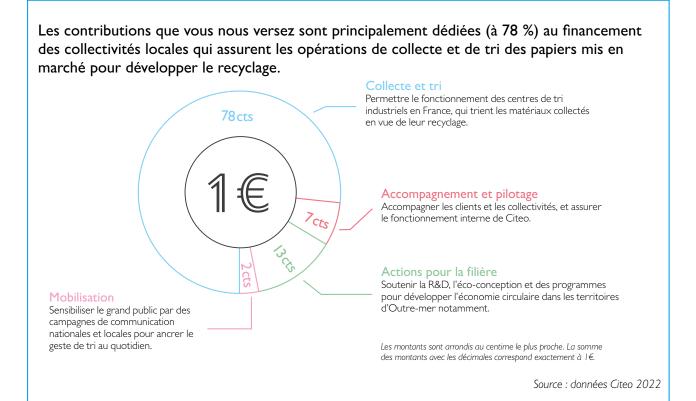




À NOTER

Prime pour mise à disposition gratuite d'encarts d'information d'intérêt général

La loi de fusion prévoit un dispositif de mise à disposition gratuite d'encarts d'information d'intérêt général et d'une prime associée concernant les emballages ménagers et les papiers graphiques. Un décret précisant les critères d'application de cette prime sera publié prochainement.





Vous avez jusqu'au 29 février 2024 pour nous remettre votre déclaration pour les papiers mis en marché en 2023. Vous recevrez d'ici là toutes les informations pour vous accompagner dans votre déclaration.





Tous les papiers se trient et se recyclent, ce document aussi!

